

LE LUNDI 29 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le lundi 29 avril 2019 à 8 heures.

Sont présents :

Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse
M. Jean-Paul Richard, conseiller
M. Jean Bourgeois, conseiller
M. Claude Bélisle, conseiller
M. Pierre-Luc Payette, conseiller

Absentes :

Mme Anick Desrosiers, conseillère
Mme Karine Pomerleau, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Simon Franche est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2- ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE
- 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-100

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

2019-101

2. ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE le contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu unanimement par les membres du conseil que :

1. La municipalité de Saint-Liguori accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et des employés municipaux au Contrat;
2. La municipalité souscrit au régime le 1^{er} mai 2019 et maintient les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat;
3. La municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
4. La municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;
5. La municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la municipalité au Contrat;
6. La municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
7. La municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
8. La présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
9. La présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée.

2019-102

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 8 h 25.

Adoptée.

Mme Ghislaine Pomerleau
Mairesse

M. Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier